

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ~~002~~ /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2024
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

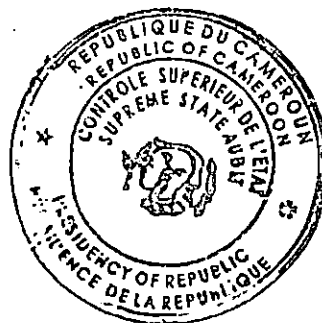
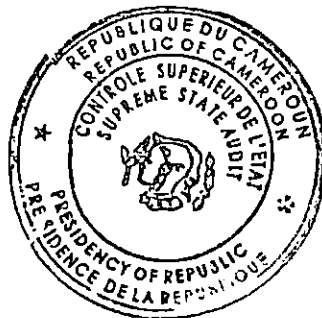
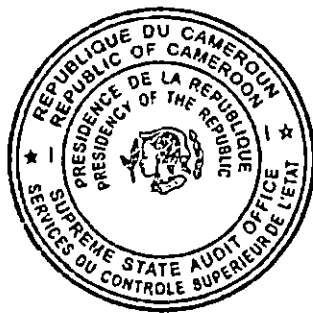


Table des matières

Pièce N°1	:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2	:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3	:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
Pièce N°5	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce N°6	:	Cadre du Bordereau des Prix (CBP)
Pièce N°7	:	Cadre du Détail Quantitatif (CDQE)
Pièce N°8	:	Cadre du Sous-détail des Prix(CSDP)
Pièces N° 9	:	Modèles de Marchés
Pièce N°10	:	Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11	:	Justificatif des études préalables
Pièce N°12	:	Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Annexe	:	Grille de notation des offres techniques



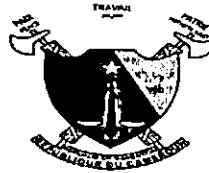
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM 2021 DU 25 FEV 2021
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEB 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU
CONTROLE SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT

FINANCEMENT : BIP CONSUPE
EXERCICES : 2021
IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments « B » et « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Les travaux préparatoires ;
- La maçonnerie (élévation) ;
- Couverture (étanchéité) ;
- Menuiserie Métallique (Menuiserie Alu) ;
- Plomberie (Installations Sanitaires) ;
- Electricité ;
- Application Peinture.

3. Délai d'exécution

Le délai prévu pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de signature de l'ordre de service à commencer les travaux.

Les travaux de réhabilitation seront exécutés dans les locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au Centre Administratif, Yaoundé.

4. Allotissement

Les travaux à exécuter constituent un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables, est évalué à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions à toutes les sociétés et entreprises de Bâtiment et Travaux Publics régulièrement installées au Cameroun.



un Etablissement Financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d' Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13. Ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en un (1) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 2011, à partir de 14 heures précises, heure locale, et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la porte 101 bâtiment « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats :

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

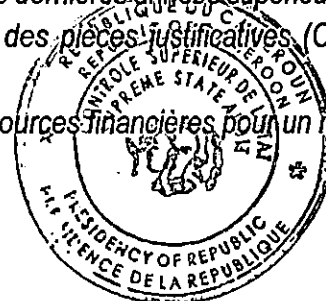
- l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ;
- la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
- l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datée, cachetée et signée) ;
- non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- non-respect de 100% du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

L'évaluation de l'offre technique se fera par le mode binaire (**Oui** ou **Non**) et portera sur les critères de qualification ci-après :

- la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
- le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à **cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA**, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;
- l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à **trente millions (30 000 000) Francs CFA** ;



- les propositions techniques conformes au CCTP (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux, compréhension du projet, délai de livraison) ;
- les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci des prestations de bâtiment et travaux publics au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison et Procès-Verbal de réception) ;
- les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

Seules les offres techniques des soumissionnaires n'ayant pas succombé sous le coup des critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% de critères de qualification, seront classées « conformes » techniquement et soumises à l'analyse financière.

15. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué aux soumissionnaires justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre -vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 23 67 49 / 222 22 01 98.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le numéro vert MINMAP : 88 20 06 06, ou celui de la CONAC : (+237) 222 203 732/222 203 730/658 262 682.

Yaoundé, le 25 FEV 2021



Ampliations :

- MINMAP (ATI)
- A.R.M.P. (Pour publication et exploitation) ;
- Président C.P.M./CONSUPE (ATI) ;
- Affichage (ATI) ;
- D.A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (Pour archivage).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

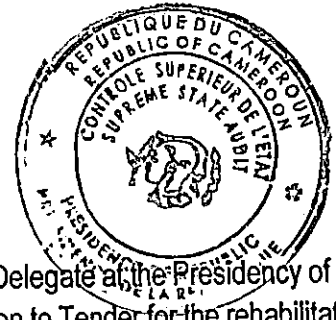
N° 002/ONIT/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 OF 25 FEB 2021

FOR REHABILITATION WORKS AT BUILDINGS "B" AND "C" OF THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE

FINANCING: BIP CONSUE

FINANCIAL YEAR: 2021

BUDGET HEADING: N° 55 11 138 03 340010 2220



1. Subject of the Invitation to Tender

In order to improve on the working conditions of staff in her Institution, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of the Supreme State Audit Office launches an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation works of building "B" and "C" of the Supreme State Audit Office.

2. Nature of Services

The Services concerned by this Invitation to tender pertain to rehabilitation works presented below:

- Preparatory works;
- Masonry works;
- Damp proof works;
- Metallic works
- Plumbing works;
- Electricity works;
- Painting works.

3. DELIVERY Deadline

The duration fixed by the Project Owner for the rehabilitation works relating to the present Invitation to Tender shall be ninety (90) days, as from the date of notification of the service order to begin the execution.

The rehabilitation works shall take place at the Supreme State Audit Office, located at the Administrative Centre, Yaoundé.

4. Allotment

The works of the present Invitation to Tender constitute one (1) unique lot.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the works at the end of the preliminary study is twenty five million (25 000 000) Francs CFA.

6. Participation and Origin

Participation shall be open equitably to all Cameroonian based firms regularly established within the national territory and practicing in the public works domain.

7. Funding

The works relating to this Invitation to Tender shall be financed by Public Investment Budget of the Supreme State Audit Office (CONSUPE), 2021 financial year and following, Budget Heading N° 55 11 138 03 340010 2220.

8. Consultation of Tender File

The tender file may be consulted at the **Supreme State Audit Office / Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98**, upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained at the **Supreme State Audit Office / Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98**, upon publication of this notice, against payment to the State Treasury of a non-refundable amount of fifty thousand (50 000) Francs CFA.

10. Submission of Bids

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the **Supreme State Audit Office/Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/ Public Procurement Service, Room 106 Block "C", at the Yaoundé Administrative Center Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98**, upon publication of this notice, not later than **06 AVR 2021** at 01:00 p.m. (local time) and should bear the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° ~~009~~ /ONIT/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 OF **25 FEV 2021** FOR REHABILITATION WORKS AT BUILDING "B" AND "C" OF THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE (CONSUPE)

"TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"

11. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of an amount of five hundred thousand (500 000) Francs CFA, valid for a period of thirty (30) days after the deadline for the validity of offers, issued by a first class bank or financial institution, approved by the Ministry of Finance and featuring on the list in document 12 of the Tender File.

12. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in originals or as certified true copies issued by the competent services or administrative authorities in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first class establishment or financial institution, approved by the Ministry of Finance or failure to meet the tender requirements shall lead to the outright and irrevocable rejection of the bid.

13. Opening of Bids

The opening of bids shall be done in a single (1) phase.



The opening of administrative documents, and technical and financial bids shall be done by the Tenders Board on the 06 AVR 2021, in Room 101 of Block "C" of the Supreme State Audit Office, at the Yaoundé Administrative Center, as from 2:00pm, local time.

Only bidders or their duly mandated representatives can be present at the opening session.

14. Evaluation Criteria

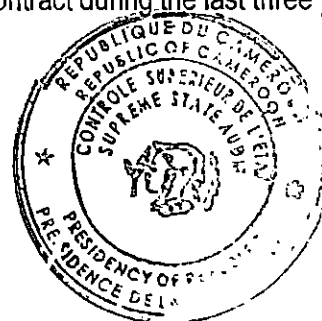
The aim of these criteria is to identify and reject incomplete bids or those that do not comply with the essential conditions laid down in the Tender File relating especially to admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bids to the technical specifications of the tender file and the qualification of candidates:

14.1. Elimination Criteria

The eliminatory criteria lay down minimal conditions to be fulfilled in order to be eligible for evaluation in accordance with Essential criteria. They should not be subject to grading. The non-respect of these criteria leads to the rejection of the bidders offer:

They include notably:

- the absence of a document from the Administrative File or the non-production of a missing or non-compliant document more than 48 hours after the opening of the envelopes;
- the presence of a false declaration or a falsified document;
- the absence of a sworn declaration of not having abandoned a contract during the last three years (dated, sealed and signed);
- failure to meet at least 70% of the essential criteria;
- non-compliance of 100% of the major technical characteristics;
- the absence of a quantified unit price;
- the absence or non-compliance of the bid bond.



14.2. Essential Criteria

Essential criteria are those which are primordial or key to evaluating the technico-financial capacity of candidates to execute the works, relating to the present Invitation to Tender. These have to be determined with respect to the nature and consistency of works to be executed.

The evaluation of the Technical Offer shall be done following a binary mode (Yes or No) and shall include the following qualification criteria:

- general presentation of the bid (table of content, presence of colored dividers, compliance with the Tender File Order);
- annual turnover for the past three years greater than or equal to fifty million (50 000 000) Francs CFA (Profit and Loss Statement or Statistical Tax Declaration) ;
- access to a credit facility or availability of other financial resources worth at least thirty million (30 000 000) Francs CFA;
- technical bids which comply with the CCTP (material and personnel, planning, methodological note detailing an analysis of the works, understanding of the project, delivery deadline);
- the bidder's references or proof of the execution of public works by the bidder during the past three years (copies of the first and last page of jobbing orders or tender, delivery voucher, contract acceptance minutes);
- proof of acceptance of the terms and conditions of the Contract (Special Conditions of Contract (CCAP) and Special Technical and Particular Conditions (CCTP) initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page).

Only Technical Offers that comply with eliminatory criteria and have met at least 70% of the qualification criteria will be technically classified as "compliant" and submitted for financial analysis.

15. Award of the Contract

The contract shall be awarded to the lowest bidder whose offer has been declared compliant with the required technical and financial capacities.

16. Validity of Offers

Bidders shall remain committed to their offers for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

17. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Supreme State Audit Office / Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98.

18. Fight against corruption and malpractice

For any attempt at corruption or malpractice, please call the MINMAP toll-free number: 88 20 06 06, or the CONAC toll-free number: (+237) 222 203 732/222 203 730/658 262 682.

25 FEB 2021

Yaounde, the.....

THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY
OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF THE SUPREME
STATE AUDIT OFFICE



Guame MBAH ACHA
Rose FOMUNDAM

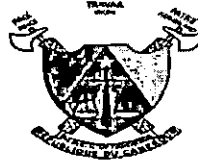
Copied:

- MINMAP (For information)
- A.R.M.P. (For Publication and archiving);
- President C.I.P.M / CONSUPE (For information);
- Notice (For information);
- D.A.G / S.D.B.M.M. / S.M.P (For archiving).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

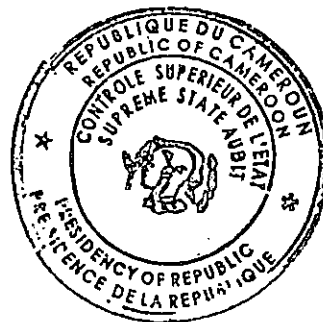
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...002.../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUPE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220



**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (R.G.A.O)**

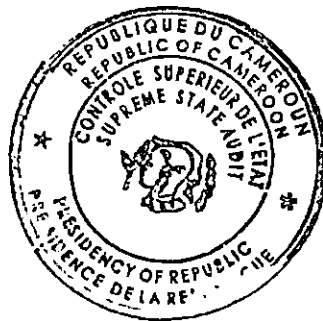


TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors

Article 24 : Modification, substitution et retrait des

E. Ouverture des plis et évaluation des

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

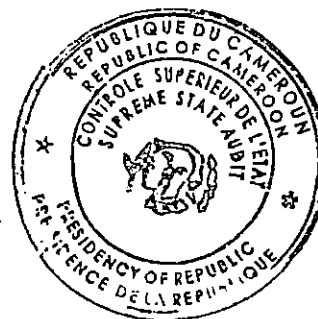
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif.



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions suivantes sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent Public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

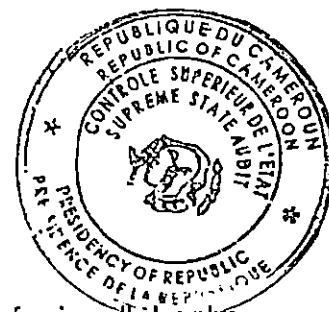
iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives, ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution du marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.





Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, il s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à toute entreprise, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre de le présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre ;
 - iii. l'Autorité Contractante possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à l'Appel d'Offres si elle démontre qu'elle est :
- (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
 - (iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

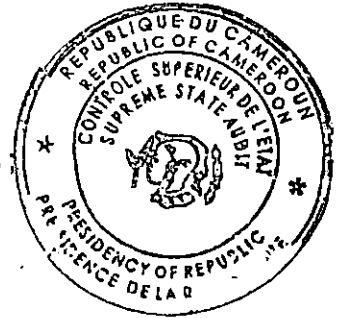
5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur Offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

13.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

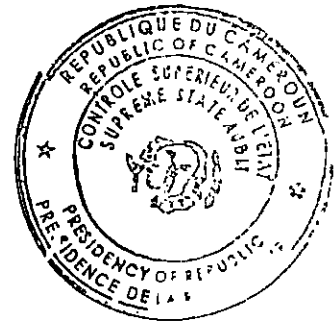
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Les commentaires éventuels du Cocontractant.



- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 Pièce N°5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 Pièce N°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
 Pièce N°7. Le Cadre de détail quantitatif et estimatif ;
 Pièce N°8. Le Cadre de sous détail des prix unitaires ;
 Pièce N°9. Le modèle de Marché :
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;



Pièce N°10. Les modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce N°11. Les Justificatifs des études préalables ;

Pièce N°12. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit Dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et-vingt-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la transmission de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des Marchés publics, et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics.

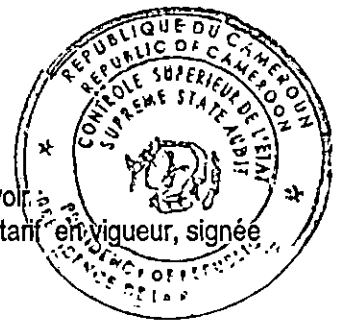
9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés publics, et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en signant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif, dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt



c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. *Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.*

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. *Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux*



fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

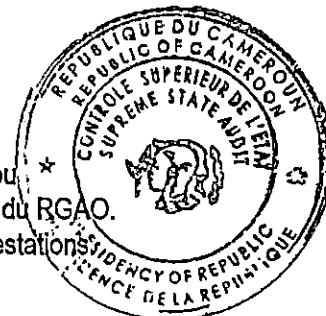
a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations



Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas

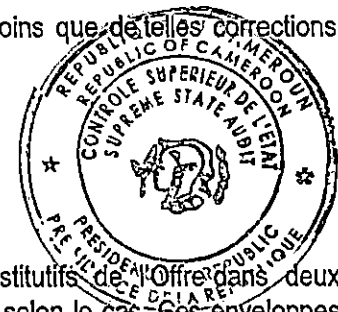
un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de la soumission.



D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.2 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des Offres

22.1. Les Offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure y spécifiées.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en signant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heures limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'article 22 du RGAO, sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle de temps peut entraîner la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

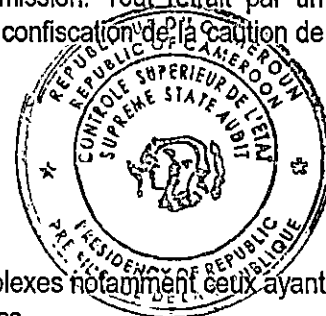
25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les





rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des Offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 32 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

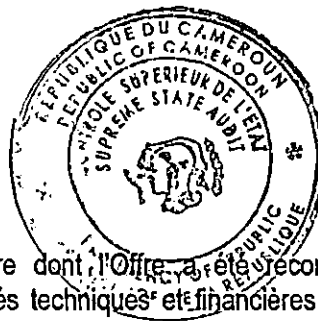
32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.





F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

33.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

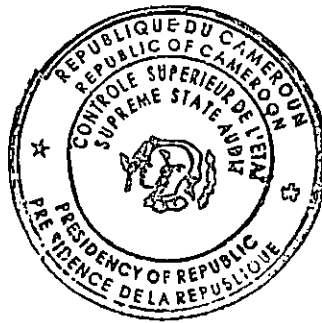
Article 38 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...009.../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

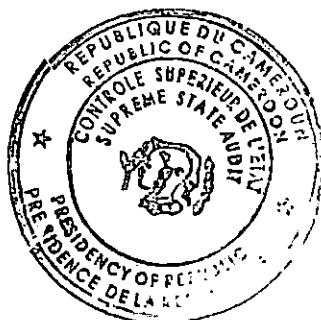
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUPE

- EXERCICE 2021

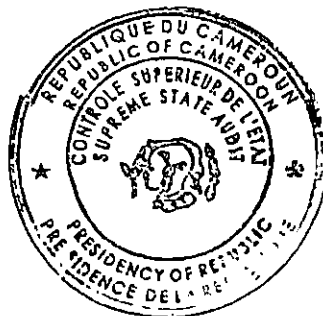
- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

PIECE N° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**



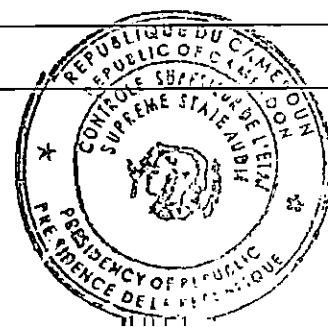
**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)**



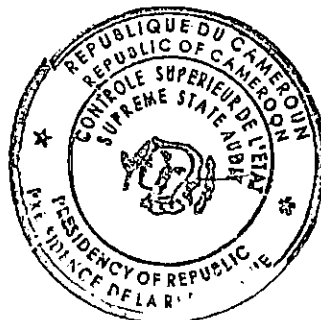
Références du RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Définition des Travaux Les travaux objet du présent Appel d'Offres porte sur la réhabilitation des bâtiments « B » et « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), lesquels travaux comportent les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux préparatoires ; • La maçonnerie (élévation) ; • Couverture (étanchéité) ; • Menuiserie Métallique (Menuiserie Alu) ; • Plomberie (Installations Sanitaires) ; • Electricité ; • Application Peinture. <p>Les prestations y relatives seront exécutées pour le compte du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p>
1.2	<p>Source de financement : Les prestations envisagées par le présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2021, ligne d'imputation budgétaire N° 11 138 03 340010 2220</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels, et fourniture d'équipement et Services Les matériaux, matériels, fournitures et équipements devant servir dans le cadre du présent Appel d'Offre, s'ils sont importés, devront provenir des pays respectant les normes en la matière en vigueur au Cameroun.</p>
	<p>Critères d'évaluation Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats :</p> <p>a. Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; - la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; - l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné, de marché au cours des trois dernières années (datée, cachetée et signée) ; - non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; - non-respect de 100% du Cahier des Clauses Techniques Particulières ; - l'absence d'un prix unitaire quantifié ; - l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission. <p>b. Critères essentiels Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser. L'évaluation de l'offre technique se fera par le mode binaire (Oui ou Non) et portera sur les critères de qualification ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ; - le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale) ; - l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à trente millions (30 000 000) Francs CFA ; - les propositions techniques conformes au CCTP (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux, compréhension du projet, délai de livraison) ; - les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci des prestations de bâtiment et travaux publics au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraisons et Procès-Verbal de réception) ; - les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). <p>NB : Seules les offres techniques des soumissionnaires n'ayant pas succombé sous le coup des critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% de critères de qualification, seront classées « conformes » techniquement et soumises à l'analyse financière.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation L'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :



	<p>(i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.</p>
12.1	<p>Liste des documents constitutifs de l'Offres : Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut. Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A. Volume 1 : Pièces Administratives</u></p> <p>a. la déclaration d'intention de soumissionner, datée signée et timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ; b. le Registre de Commerce ; c. l'Attestation de non redevance ; d. une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; e. une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère des Finances ; f. un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'A.R.M.P. ; g. une Attestation signée du Directeur Général de la C.N.P.S. certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; h. une Attestation et plan de localisation du siège du soumissionnaire visés par les services compétents ; i. la copie certifiée conforme de la carte de contribuable ou l'Attestation d'immatriculation ; j. la déclaration sur honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datés, cacheté et signés) ; k. la quittance d'achat du DAO ; i. la Caution de soumission.</p> <p><i>N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou en copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres.</i></p> <p><u>Enveloppe B. Volume 2 : Offre technique</u></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire : - les références ou les documents justifiant l'exécution des prestations en bâtiment et travaux publics au cours des trois dernières années (copies des première et dernière page du contrat à savoir <i>Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison et Procès-Verbal de réception</i>). - l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à trente millions (30 000 000) Francs CFA ; b.2. le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (<i>Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale</i>) ; b.3. les propositions techniques conformes au CCTP (<i>matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux, compréhension du projet, délai de livraison</i>) ; b.4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; b.5. le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; b.6. les documents attestant de la visite du site des travaux et le rapport de ladite visite.</p> <p><u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. le Sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
11	<p>Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais.</p>

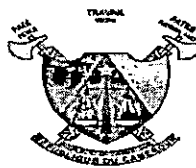


Prix et monnaie de l'offre	
14.3	Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereaux des prix et de sous-détail des prix établis en annexe. Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les prestations, seront présentés de la manière suivante : ii. le prix hors taxes ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents aux travaux.
115.2-3	Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.
15	Monnaie de l'Offre : Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).
Préparation et dépôt des offres	
16.1	Période de validité des Offres : Les Offres doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
17.1	Montant de la Caution de soumission Le montant de la caution de soumission est de cinq cent mille (1 500 000) FCFA.
18.1	Evaluation des Offres Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	Lieu, date et heures de la réunion préparatoire d'établissement des Offres : Il ne se tiendra aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres doivent être produites en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies conformes à l'original.
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Maître d'Ouvrage : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINDEL-CONSUE), BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48. Les plis doivent porter la mention : <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 25 AVR 2021 » N°/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT</p>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Les Offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 06 AVR 2021 , à 13 heures précise.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'Ouverture des plis aura lieu le 06 AVR 2021 , porte 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'État à partir de 14 heures précises, heure locale.
32.2(e)	Délai de livraison : Le délai de livraison prévisionnel est de 90 jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.
Attribution du marché	
31.1&34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira à celui-ci un Cautionnement définitif, fixé à 5% du montant TTC du prix du Marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le candidat retenu devra fournir un cautionnement de garantie de bonne exécution, fixée à 10% du montant TTC du prix du Marché.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002 /AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

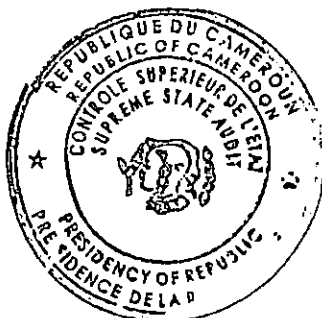
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

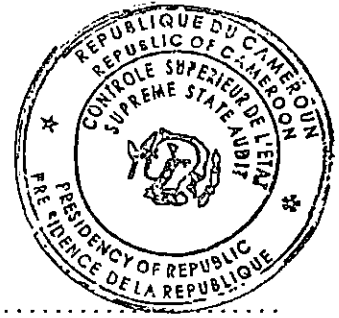
- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)





SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités.....

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables.....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....

Chapitre II : Clauses Financières.....

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

Article 29	: Consistance des prestations.....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....

Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) :
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

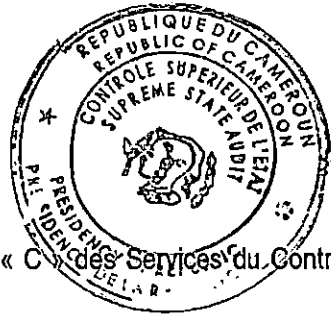
Chapitre IV : De la réception.....

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....





Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation des bâtiments « B » et « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/PR/CONSUPE/ SG/DAG/CIPM/2021 du, ce conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : Le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Le chef de service des travaux de réhabilitation du MINDCAF, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- L'entrepreneur est : [A préciser];

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- L'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est : le Payeur spécialisé auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque



partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État ;
- la Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- les Circulaires N°0000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Ville de Yaoundé.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2 L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents Ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante et à l'Ingénieur du Marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

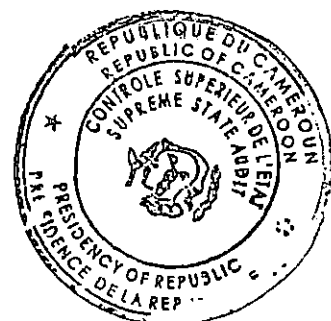
10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.



Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée 10% du montant TTC du marché. Elle peut être cautionnée par une banque ou un Etablissement Financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix peuvent être révisés suivant la formule ci-dessous et dans les conditions prévues par la réglementation.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

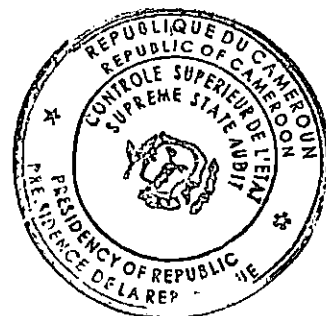
Sans objet

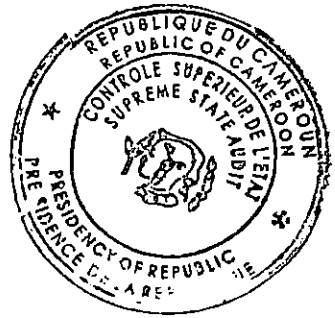
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.





Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Sans objet.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
20.1. Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art .26, 27 et 30 CCAG complétés)
Constatation des travaux exécutés

Au terme des travaux, l'entrepreneur et l'ingénieur de marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP à travers le Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux-millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : la pénalité est fixé à vingt-cinq mille (25 000) F CFA ;
- Remise tardive des assurances : la pénalité est fixé à trente mille (30 000) F CFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : la pénalité est fixé à trente mille (30 000) F CFA ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire fournira l'intitulé du compte, le N° de compte et la banque où seront effectués les paiements ;

24.2. Le paiement des sous-traitants est de la responsabilité du co-contractant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de 7 jours pour notifier au Chef de Service le projet rectifié et accepté
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, dans les 15 jours qui suivent, l'entrepreneur établira le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Chef service du marché et l'Autorité Contractante. Avant tout paiement, le décompte général et définitif sera soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics (MINMAP). Ce décompte comprend :

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix horst axes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

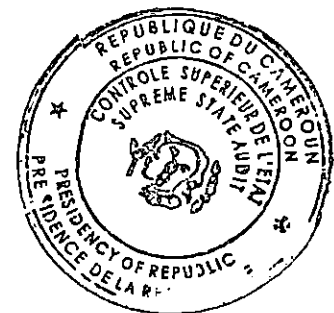
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent en :

- Les travaux préparatoires ;
- La maçonnerie (élévation) ;
- Couverture (étanchéité) ;
- Menuiserie Métallique (Menuiserie Alu et Bois) ;
- Plomberie (Installations Sanitaires);
- Électricité
- Application Peinture



Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai prévu pour l'exécution des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en dix (10) exemplaires.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise.
- Assurance "Tous risques chantier".



Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité, Plans détaillés et note de calcul.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service et l'ingénieur du marché avant la réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours (15) pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer les mesures particulières demandées à l'entrepreneur autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation au tour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de Service notifiera dans un délai de 08 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

Sans objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

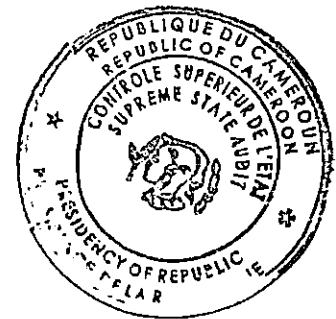
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.



Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et au Chef de Service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché, et contresigné par le cocontractant. Il est visé par le Chef de Service du marché ou son représentant.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux ;

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- o le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou le chef de service (Président) ;
- o le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Observateur) ;
- o le Chef de Service du Marché ou son représentant (Membre) ;
- o l'Ingénieur, (Rapporteur) ;
- o le Chef du Service des Marchés Publics du CONSUPE (Membre) ;
- o l'Agent chargé des opérations de la Comptabilité matières des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, (Membres) ;
- o le Cocontractant, (observateur) ;
- o Eventuellement toute autre personne expressément désignée en raison de ses compétences.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède s'il y a lieu à la réception provisoire des travaux.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres présents de la commission.

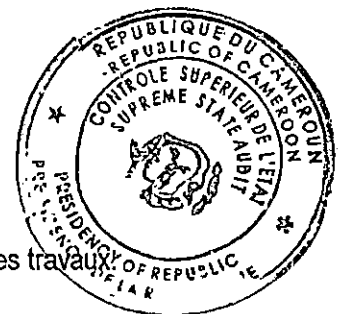
Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Sans objets

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et dans les dispositions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 10 jours calendaires ;
- retard dans les Travaux entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du Marché ;
- refus de la reprise des Travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'Entrepreneur ;
- non-paiement persistant des Travaux.
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

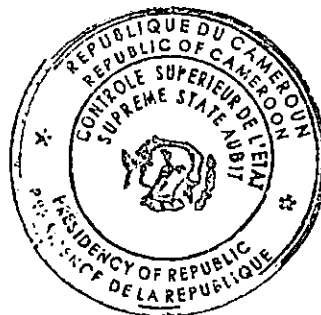
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et souscrits par le Cocontractant.

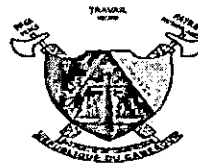
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché.



PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

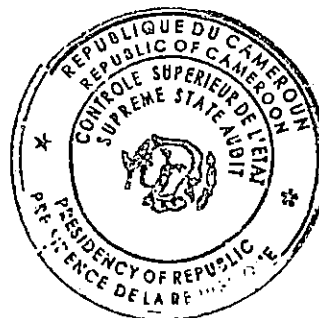
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

PIECE N° 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1- OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1.2- NORMES ET REGLEMENTS

CHAPITRE II : MATERIEL ET PERSONNEL

2.1- MATERIEL

2.2- PERSONNEL

2.3- METHODOLOGIE ET ORGANISATION

CHAPITRE III : QUALITES ET PREPARATIONS DES MATERIAUX MISS-EN ŒUVRE

3.1 - LES GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

3.2- LES LIANTS HYDRAULIQUES

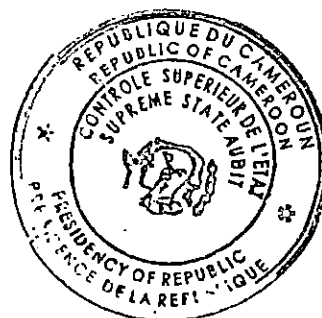
3.3- EAU DE GACHAGE

3.4- LES ADJUVANTS

3.5- LES ACIERS

3.6- LES COFFRAGES

3.7- LE BOIS DE CHARPENTE



CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- a) TRAVAUX PREPARATOIRES
- b) ELEVATIONS
- c) MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET ALUMINIUM
- d) ELECTRICITE
- e) PLOMBERIE SANITAIRE
- f) PEINTURES

CHAPITRE I – GENERALITES

1.1- OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques concerne les travaux de réhabilitation des bâtiments des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat. Il établit les normes techniques et les modes d'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché.

1.2- NORMES ET REGLEMENTS

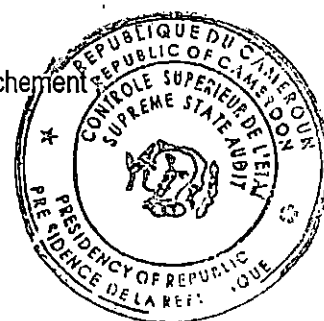
Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut les normes françaises en vigueur dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

D'autres normes seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation de l'Ingénieur.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais de contrôle et de réception des matériaux, fournitures devront répondre aux normes en vigueur au moment de la signature du Marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes et en particulier les documents suivants :

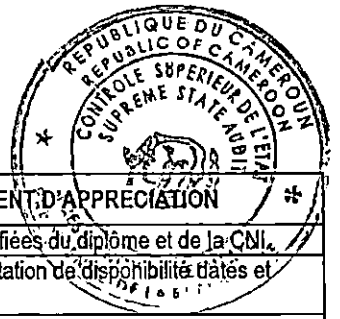
- Normes 24-1 ; 24-201 ; 24-202 ; 24-301 pour les menuiseries métalliques
- Normes AFNOR T.30-1001
- Norme NF P41.201 : Code des Conditions minimales d'exécution
- D.T.U. n° 26.1 : Enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;
- DTU n° 52.1 (Octobre 1973) et son additif n° 1 (Juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- DTU n° 59.1 Peinture
- D.T.U. 60.1 : Plomberie sanitaire pour les bâtiments à usage d'habitation
- D.T.U. 60.33 : Canalisation en PVC – Evacuation d'eaux usées
- D.T.U. 60.41 : Canalisation en PVC – Evacuation d'eaux usées
- Fascicule N° 71 : Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchement
- D.T.U. pour installations électriques
- Règles de calcul CB 71



CHAPITRE II – MATERIEL ET PERSONNEL

2.1- Matériel

RUBRIQUE	DESIGNATION
Matériel et équipements de travail	<ul style="list-style-type: none">- Equipements de Protection Individuelle ;- Outillage de mesure adapté ;- Outillage de manutention ;- Caisses à outil pour plombier & électricien & maçon & menuisier & peintre ;- Outils de balisage ;- Outillage de protection sur les lieux d'exécution des travaux
Matériel roulant	01 véhicule de liaison type pick-up 4x4 (produire une carte grise certifiée)



2.2- Personnel

DESIGNATION	PROFIL / REFERENCES	ELEMENT D'APPRECIATION
Conducteur des travaux	Formation : \geq Bac +3 en Génie civil	copies certifiées du diplôme et de la CNI
	Expérience dans les projets similaires : \geq 07 ans	CV et attestation de disponibilité datés et signés
	Conduite des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets	référence des projets requises
Chef de chantier	Formation : \geq Bac +2 en Génie civil	copies certifiées du diplôme et de la CNI
	Expérience dans les projets similaires : \geq 05 ans	CV et attestation de disponibilité datés et signés
	participation à des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets	référence des projets requises

2.3- METHODOLOGIE ET ORGANISATION

- Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche ;
- Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel, dans le souci de la continuité du service normal ;
- Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.

CHAPITRE III - QUALITES ET PREPARATIONS DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Les études d'exécution prescrites dans le présent C.C.T.P. seront à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur des échantillons des matériaux et équipements sur le chantier.

3.1- LES GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 64 et 65 du C.C.T.G. Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, poussières ou impuretés.

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons sera au plus égale à 25 mm (mesurée à la passoire). Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frettées.

Les granulats 0/25 seront constitués d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2 - 4 - 6, 3 - 10 - 20 ou 3 - 5 - 8 - 12, 5 - 15 - 25.

Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

Ils ne devront pas contenir des composés de soufre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

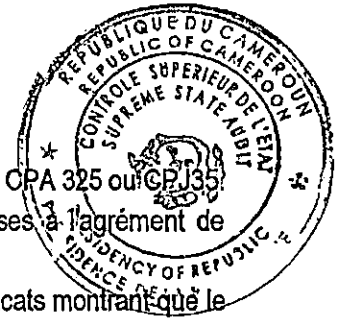
Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns. L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur.

3.2- LES LIANTS HYDRAULIQUES

Le ciment entrant dans la composition des bétons et des mortiers sera de la classe CPA 325 ou CP 135. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanchés. Tous les transports de ciment destinés aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats desdits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage. A la demande de l'Ingénieur, les essais seront exécutés aux frais de l'Entrepreneur.



Le ciment devra être emmagasiné dans des locaux exempts d'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité.

Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement.

Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications de l'Ingénieur.

L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

3.3- EAU DE GACHAGE

La fourniture de l'eau incombe à l'Entrepreneur. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de gâchage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des bétons ou du mortier.

L'eau utilisée pour le gâchage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

3.4- LES ADJUVANTS

Leur utilisation sera adaptée à la mise en œuvre des mortiers et bétons, et justifiée à chaque fois par des documents complémentaires.

3.5- LES ACIERS

Les aciers employés pour le béton seront les suivants :

- aciers à haute adhérence, classe FeE40A ou FE 400, conformes à la norme NFA 35.016 Limite conventionnelle d'élasticité égale au moins à 42 kg/mm² ;
- aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015. Limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Ils ne devront présenter ni graisse, ni paille, ni trace de peinture.

3.6- LES COFFRAGES

Réalisés en bois, en métal ou mixte selon les cas, ils devront être rigides et étanches. Ils devront fournir un aspect brut de décoffrage acceptable et suffisamment régulier pour recevoir enduit de mortier. La plasticité sera telle que les déformations ne dépassent pas 3/200 pour une mesure à la règle de 20 cm.

3.7- LE BOIS DE CHARPENTE

- *Bastings*

Les fermes sont en bastings en élément de section 3x15 en bois, parfaitement dressé, traité par trempage avant pose.

- *Pannes*

Les pannes sont en latte de section 4*8 en bois sec, d'essences agréées parfaitement dressées, sans aucune trace de pourriture, d'échauffure ou de nœuds vicieux, traité par trempage avant pose.

- *Couverture*

Les tôles utilisées sont en aluminium de type SOCATRAL ou similaire, de dimension conforme à la norme NF 50.835, d'épaisseur 7/10ème.

CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1- TRAVAUX PREPARATOIRES-INSTALLATION DE CHANTIER

a) TRAVAUX PREPARATOIRES

Ce poste comprend :

- l'aménage et le repli de tout matériel nécessaire à l'exécution des travaux ;
- l'aménagement, l'entretien et le gardiennage des locaux de l'entreprise (bureaux, magasin, aires de stockage et de préparation, etc.)
- la fourniture et la pose du panneau de chantier ;
- la fourniture en eau et en électricité ;

b) ELEVATION

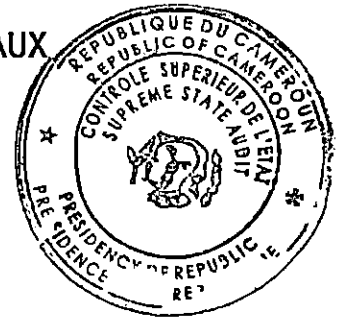
- *Béton armé*

Il s'agit de béton dosé à 350 KG de ciment CPJ 35 par mètre cube, du coulage, du vibrage, du ferrailage des éléments conformes aux plans d'exécution, préalablement exécuté dans coffrage ordinaire.

Il comprend :

- Le ciment CPJ 35 ;
- Les fers à béton HA et lisses ;
- Le sable rivière ;
- Les graviers 0/5, 5/15 et 15/25.

- *Enduits verticaux sur murs*



Exécution, toutes fournitures et sujétions comprises d'un enduit au mortier de ciment d'épaisseur 2,5 cm, planéité et dressement des arrêtes suivant les règles de l'art.

Ainsi faut prévoir :

- un gobetage dosé à 300 Kg/m³ ;
- une sous-couche dosée à 400 Kg de ciment par mètre cube et dressée à la règle ;
- une couche de finition talochée fin (pour recevoir une peinture ou un badigeon)

Au niveau des appuis de fenêtres, étant donné que les châssis et les bâtis peuvent être directement scellés dans la maçonnerie, il sera fait un enduit soigné avec goutte d'eau pour éviter les entrées d'eau dans les bureaux.

c) MENUISERIES BOIS, METALLIQUE ET ALUMINIUM

i. GRILLE ANTIVOL POUR FENETRE

Grilles de protection antivols selon type existant

ii. FENETRE EN VITRERIE ALUMINIUM

Fourniture et pose de fenêtres complètes en alu coulissantes de bonne qualité y compris toutes sujétions.

d) ELECTRICITE

Les travaux à réaliser ont pour objet la fourniture / remplacement de climatiseurs de 1,5cv et la maintenance des climatiseurs endommagé y compris toutes sujétions de remplacement des télécommandes.

e) PLOMBERIE

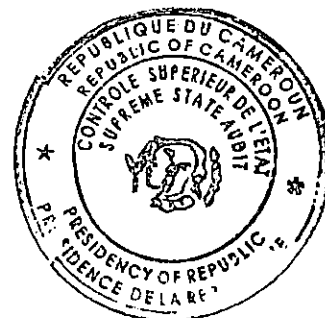
Les travaux à réaliser ont pour objet la fourniture et pose couvercle de réservoir pour WC y compris toutes sujétions et la révision générale de la plomberie, y compris remplacement des mécanismes de WC endommagés, et toutes sujétions.

f) PEINTURE

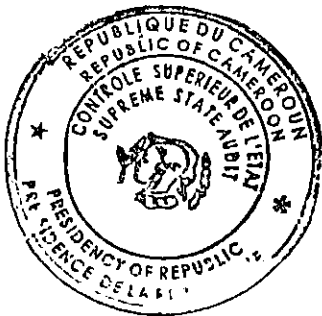
Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service DTU n° 59.1 et aux normes citées dans ce document.

Ainsi faut prévoir :

- Préparation des surfaces dégradées à peindre ;
- Traitement des murs au Zoom y compris toutes sujétions ;
- Peinture des surfaces.



**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 009/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

- FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE
- EXERCICE 2021
 - IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

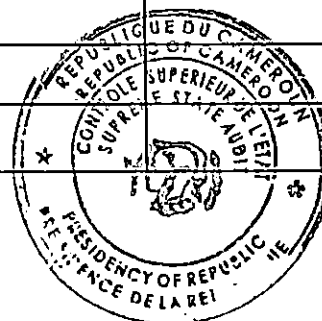
PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



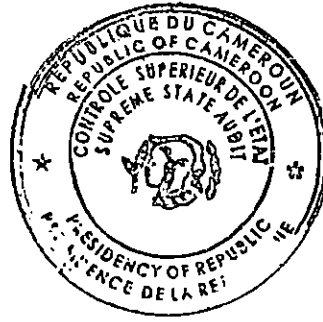
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS 'B' ET 'C' DES SERVICES DU CONSUPE

N° des prix	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Amené et repli du matériel	FF		
	LOT 200: MACONNERIE -ELEVATION			
201	Dépose panneaux de verre et démolition des maçonneries pour création de fenêtres y compris toutes sujétions d'évacuation à la décharge publique au bâtiment 'B'	m ²		
202	Divers raccord de maçonnerie pour pose des fenêtres en alu vitré au bâtiment 'B'	m ³		
203	Démolition dallage au niveau du parking pour mise en exergue des fosses septiques y compris toutes sujétions d'évacuation des gravats au bâtiment 'C'	m ³		
204	Reprise dallage et divers raccord de maçonnerie autour de la fosse septique y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ³		
	LOT 300: COUVERTURE-ETANCHEITE			
301	Dépose étanchéité vétuste dans les chéneaux et terrasse y compris toutes sujétions d'évacuations au bâtiment 'C'	m ²		
302	Reprise étanchéité bicouche au pax aluminium de haute qualité y compris remplacement des crapaudines et toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ²		
	LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE-MENUISERIE ALUMINIUM			
401	Fourniture et pose de fenêtre en alu coulissant de bonne qualité y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²		
402	Fourniture et pose de grille métallique selon type existant y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²		
	LOT 500: PLOMBERIE-INSTALLATIONS SANITAIRES			
501	Révision générale de la plomberie, y compris remplacement des mécanismes de WC endommagés, et toutes sujétions au bâtiment 'C'	U		
502	Fourniture et pose couvercle de réservoir pour WC y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	U		
	LOT:600 ELECTRICITE			
601	Maintenance des climatiseurs endommagés y compris toutes sujétions de remplacement des télécommandes au bâtiment 'C'	U		
602	Fourniture et remplacement de climatiseurs de 1,5cv y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	U		
	LOT 700: APPLICATION PEINTURE			
701	Application peinture pantex 1300 pour raccord autour des fenêtres selon couleur existante y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²		
702	peinture vynillique sur menuiserie métallique au bâtiment 'B'	m ²		
703	Préparation des surfaces dégradées à peindre au bâtiment 'C'	m ²		
704	Traitement des murs au Zoom y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ²		



705	peinture pantex 800 pour murs Intérieurs selon couleur existante y compris toute sujétions au bâtiment 'C'	m ²		
706	peinture pantex 1300 pour murs extérieurs selon couleur existante y compris toute sujétions au bâtiment 'C'	m ²		



**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUPE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

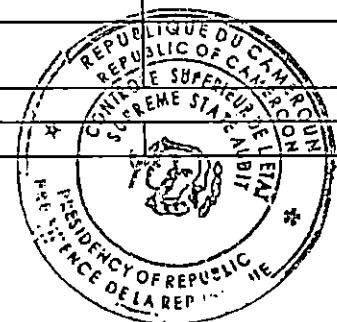
PIECE N° 7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

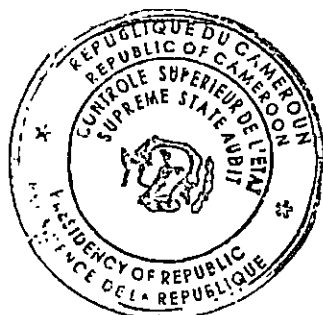


**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

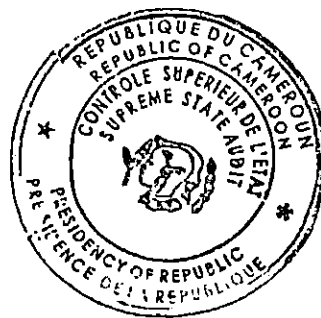
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE					
N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
	LOT 100: TRAVAUX PREAPRATOIRES				
101	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
	LOT 200: MACONNERIE -ELEVATION				
201	Dépose panneaux de verre et démolition des maçonneries pour création de fenêtres y compris toutes sujétions d'évacuation à la décharge publique au bâtiment 'B'	m ²	30,00		
202	Divers raccord de maçonnerie pour pose des fenêtres en alu vitré au bâtiment 'B'	m ³	2,00		
203	Démolition dallage au niveau du parking pour mise en exergue des fosses septiques y compris toutes sujétions d'évacuation des gravats au bâtiment 'C'	m ³	3,00		
204	Reprise dallage et divers raccord de maçonnerie autour de la fosse septique y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ³	3,50		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300: COUVERTURE-ETANCHEITE				
301	Dépose étanchéité vétuste dans les chéneaux et terrasse y compris toutes sujétions d'évacuations au bâtiment 'C'	m ²	250,00		
302	Reprise étanchéité bicouche au paxaluminium de haute qualité y compris remplacement des crapaudines et toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ²	260,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE-MENUISERIE ALU				
401	Fourniture et pose de fenêtre en alu coulissant de bonne qualité y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²	30,00		
402	Fourniture et pose de grille métallique selon type existant y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²	30,00		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500: PLOMBERIE-INSTALLATIONS SANITAIRES				
501	Révision générale de la plomberie, y compris remplacement des mécanismes de WC endommagés, et toutes sujétions au bâtiment 'C'	U	6,00		
502	Fourniture et pose couvercle de réservoir pour WC y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	U	6,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT:600 ELECTRICITE				
601	Maintenance des climatiseurs endommagés y compris toutes sujétions de remplacement des télécommandes au bâtiment 'C'	U	25,00		
602	Fourniture et remplacement de climatiseurs de 1,5cv y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	U	10,00		
	SOUS TOTAL 600				
	LOT 700: APPLICATION PEINTURE				



701	Application peinture pantex 1300 pour raccord autour des fenêtres selon couleur existante y compris toutes sujétions au bâtiment 'B'	m ²	90,00		
702	peinture vynillique sur menuiserie métallique au bâtiment 'B'	m ²	70,00		
703	Préparation des surfaces dégradées à peindre au bâtiment 'C'	m ²	160,00		
704	Traitement des murs au Zoom y compris toutes sujétions au bâtiment 'C'	m ²	90,00		
705	peinture pantex 800 pour murs intérieurs selon couleur existante y compris toute sujétions au bâtiment 'C'	m ²	90,00		
706	peinture pantex 1300 pour murs extérieurs selon couleur existante y compris toute sujétions au bâtiment 'C'	m ²	70,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%) ou (5,5%)					
NET A MENDATER					
TOTAL GENERAL TTC					
Arrêté le montant des travaux toutes taxes comprises à la somme de :					



**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES (SDPU)**





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002.../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUPE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220



CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRI X	RENDEMENT JOURNALIER		QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITE (j)
	CATEGORIE	NOMBRE	Salaire journalier	Jours facturés	MONTANTS
MAIN D'OEUVRE					
		TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		TAUX JOURNALIER	JOURS	MONTANT
		TOTAL B			
MATERIAUX DIVERS	TYPE		PRIX UNITAIRE	CONSOMMATION	MONTANT
		TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER			D x 8%	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE			D x 5%	
G	COÛT DE REVIENT			D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES			G x 12%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL H.T.			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.			P/QTE	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

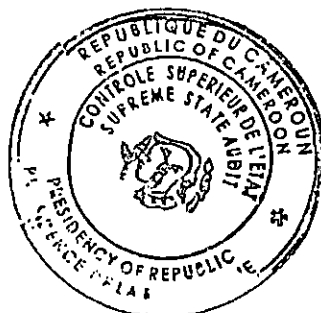
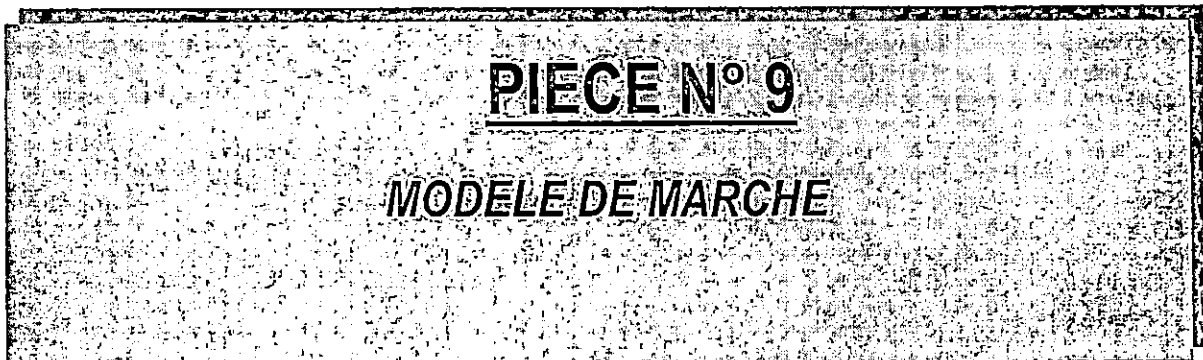
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

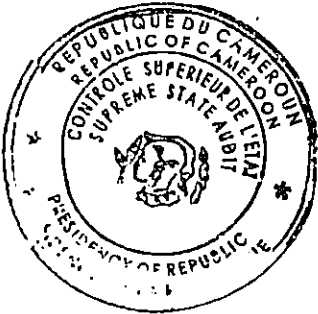
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUPE

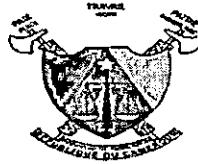
- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220



PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE





LETTRE-COMMANDE N° /LC/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM DU
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE _____
B.P : _____ . TEL : _____
N° R.C : _____
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° CPTÉ : _____ (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHE : REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

DELAI DE LIVRAISON : 90 jours

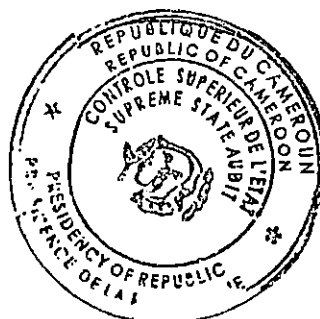
LIEU DE LIVRAISON : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : - BIP CONSUPE
- 2021
IMPUTATION : 55 11 138 03 340010 2220

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____



Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par le *Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat*,
ci-après désigné, «*le Maître d'Ouvrage*»

D'une part,

Et la Société

B.P : _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C : _____ A _____

N° Contribuable : _____

ci-après désigné, «*le Cocontractant* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



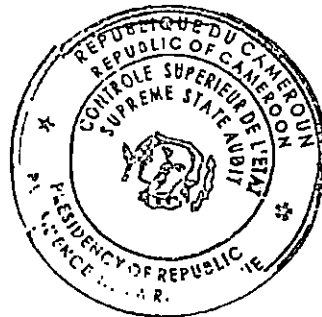
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis estimatif



PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ... /LC/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM DUPOUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE _____
 B.P : _____, TEL : _____
 N° R.C : _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____
 N° CPTÉ : _____ (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHÉ : REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

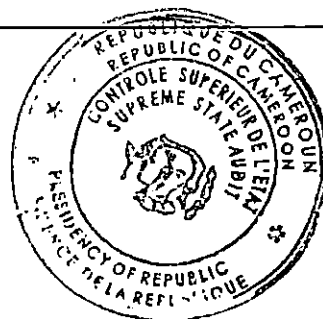
DELAI DE LIVRAISON : 90 jours

LIEU DE LIVRAISON : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

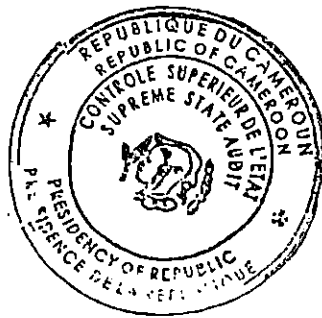
MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2, 2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

<p>LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>



PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 2.5.FEV.2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET « C » DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

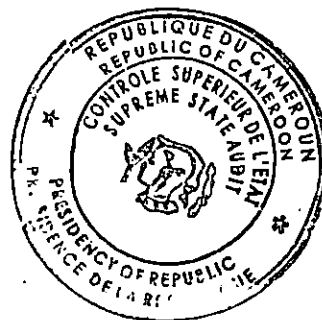
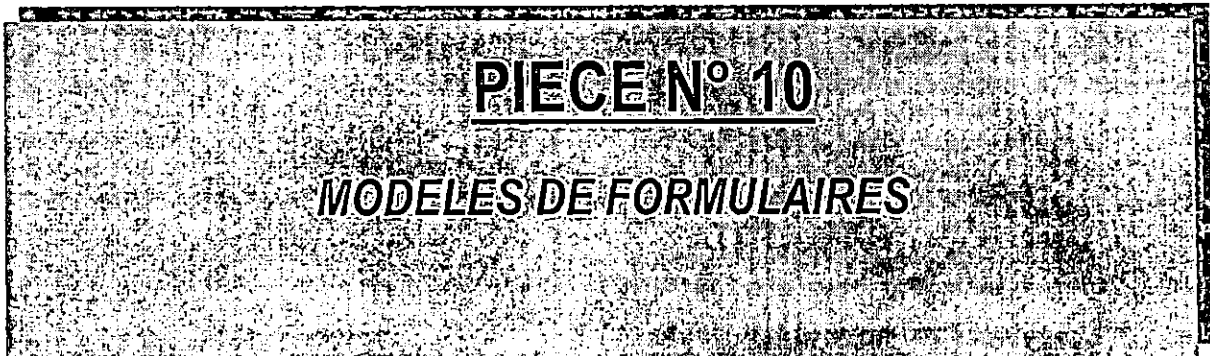


Table des modèles

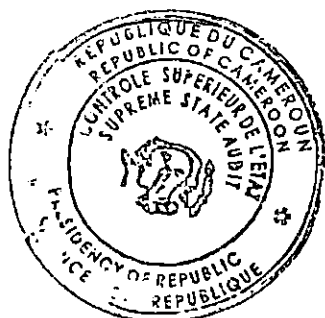
Modèle N° 01 : Modèle de soumission

Modèle N° 02 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°03 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N° 04 : Modèle de caution de retenue de garantie

Modèle N° 05 : Modèle de planning



Modèle 01 : MODELE DE SOUMISSION

Je, Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres]francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

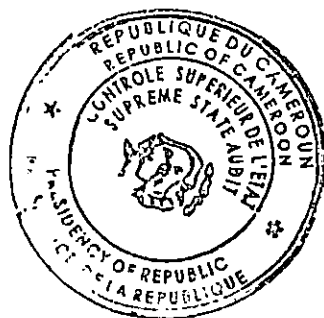
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Modèle 02 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant]Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

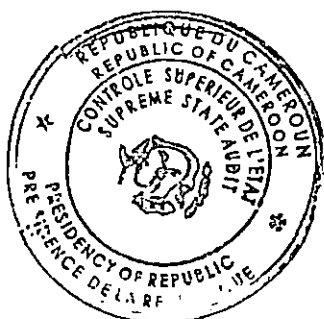
Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante]un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....,
[signature de la banque]



Modèle 03 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque : Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage » Attendu que ;
.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est
engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un
montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante,
comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous
engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de
celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation
quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification
de toute modification, additif ou changement.

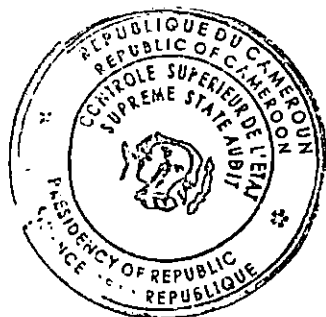
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée
dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de
procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]*



Modèle 04 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : Référence de la Caution : N°
.....

A[indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «
l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et
en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se
trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer
le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte
définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter
de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par
lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque
à....., le
[signature de la banque]

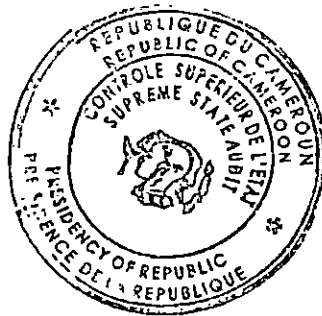
Modèle 05 : CADRE DE PLANNING

Note sur la présentation des plannings

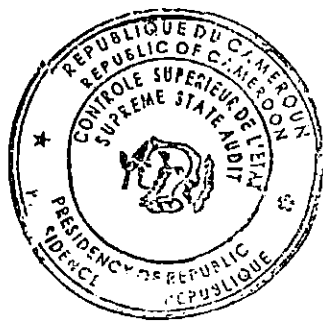
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



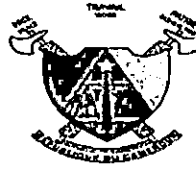
**PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

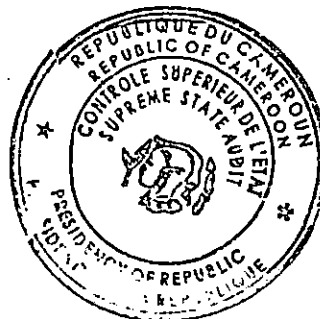
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 009.../AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

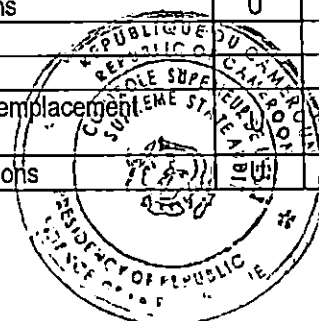
PIECE N° 11
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



**ETUDES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE) SUIVANT L'EVALUATION FAITE PAR LE CHEF DE
BRIGADE SPECIALISE D'ENTRETIEN N°3 DU MINISTERE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES**

SECTION A : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU CONSUPE

N°	DESIGNATION	U	QTE
PARTIE 1 : BATIMENT « B »			
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Amené et repli du matériel	FF	1,00
LOT 200 : MACONNERIE – ELEVATION			
201	Dépose panneaux de verre et démolition des maçonneries pour création de fenêtres y compris toutes sujétions d'évacuation à la décharge publique	M ²	30,00
202	Divers raccord de maçonnerie pour pose des fenêtres	M ²	2,00
LOT 400 : MENUISERIE METALLIQUE – MENUISERIE ALU			
401	Fourniture et pose de fenêtre en alu coulissant de bonne qualité y compris toutes sujétions	M ²	30,00
402	Fourniture et pose de grille métallique selon type existant y compris toutes sujétions	M ²	30,00
LOT 700 : APPLICATION PEINTURE			
701	Application peinture pantex 1300 pour raccord autour des fenêtres selon couleurs existant y compris toutes sujétions	M ²	35,00
702	Peinture vinylique sur menuiserie métallique	M ²	30,00
PARTIE 2 : BATIMENT « C »			
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Amené et repli du matériel	FF	1,00
LOT 200 : MACONNERIE			
201	Démolition dallage au niveau du parking pour mise en exergue des fosses septiques y compris toutes sujétions d'évacuation des gravats	M ³	3,00
202	Reprise dallage et divers raccord de maçonnerie autour de la fosse septique y compris toutes sujétions	M ³	3,50
LOT 300 : COUVERTURE - ETANCHEITE			
301	Dépose étanchéité vétuste dans les chéneaux et terrasse y compris remplacement des crapaudines et toutes sujétions d'évacuations	M ²	250,00
302	Reprise étanchéité bicouche au paxaluminium de haute qualité y compris remplacement des crapaudines et toutes sujétions	M ²	260,00
LOT 400 : MENUISERIE METALLIQUE – MENUISERIE BOIS			
401	Remplacement panneaux de laines endommagés sur plafond couloir y compris toutes sujétions	M ²	25,00
402	Remplacement panneaux de contreplaqué de 4mm à peindre y compris toutes sujétions	M ²	120,00
LOT 500 : PLOMBERIE – INSTALLATIONS SANITAIRES			
501	Révision générale de la plomberie y compris remplacement des mécanismes de WC endommagés et toutes sujétions	U	6,00
502	Fourniture et pose couvercle de réservoir pour WC y compris toutes sujétions	U	6,00
LOT 600 : ELECTRICITE			
601	Maintenance des climatiseurs endommagés y compris toutes sujétions de remplacement des télécommandes		25,00
602	Fourniture et remplacement de climatiseurs de 1,5cv y compris toutes sujétions		10,00



N°	DESIGNATION	U	QTE
LOT 700 : APPLICATION PEINTURE			
701	Préparation des surfaces dégradées à peindre	M ²	160,00
702	Traitement des murs au zoom y compris toutes sujétions	M ²	90,00
703	Peinture pantex 800 pour murs intérieurs selon couleur existante y compris toutes sujétions	M ²	90,00
704	Peinture pantex 1300 pour murs extérieurs selon couleur existante y compris toutes sujétions	M ²	70,00
PARTIE 3 : BATIMENT « D »			
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Amené et repli du matériel	FF	1,00
LOT 300 : COUVERTURE - ETANCHEITE			
301	Dépose étanchéité vétuste dans les chéneaux et terrasse et dans la cage d'escalier du CHEF DFCl y compris toutes sujétions d'évacuations	M ²	290,00
302	Reprise étanchéité bicouche au paxaluminium de haute qualité y compris remplacement des crapaudines et toutes sujétions	M ²	130,00
	Décapage de la moquette cage d'escalier CHEF DFCl	M ²	170,00
	Fermeture des ouvertures avec vitre-alu	M ²	10,00
LOT 400 : MENUISERIE BOIS / VITRERIE			
401	Remplacement panneaux de contreplaqué de 4mm à peindre y compris toutes sujétions	M ²	200,00
402	Fourniture et pose lames naco de 120 y compris toutes sujétions	M ²	30,00
LOT 600 : ELECTRICITE			
601	Maintenance des climatiseurs endommagés y compris toutes sujétions de remplacement des télécommandes	U	30,00
602	Fourniture et remplacement de climatiseurs de 1,5cv y compris toutes sujétions	U	16,00
LOT 700 : APPLICATION PEINTURE			
701	Préparation des surfaces dégradées à peindre	M ²	460,00
702	Traitement des murs au zoom y compris toutes sujétions	M ²	410,00
703	Peinture pantex 800 pour murs intérieurs selon couleur existante y compris toutes sujétions	M ²	340,00
704	Peinture pantex 1300 pour murs extérieurs selon couleur existante y compris toutes sujétions	M ²	100

**SECTION B : REHABILITATION DE L'ASCENSEUR DE MARQUE OTIS Gen 2 Confort du bâtiment « D »
DU CONSUPE**

N°	CARACTERISTIQUES	QUANTITE
01	TCBC (c) 2005 GDA26800KA (s) GI	01
02	SPBS GAA 26800KX 1	01
03	MCB3X GBA 26800KV	01
04	BCB GBA 26800LB2	01



**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002.../AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 2.5.FEV.2021
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « B » ET
« C » DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

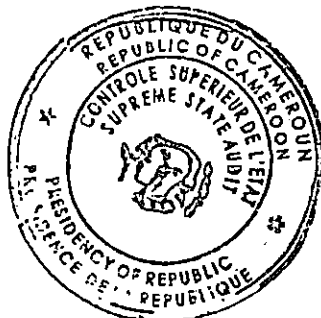
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) CONSUE

- EXERCICE 2021

- IMPUTATION : N° 55 11 138 03 340010 2220

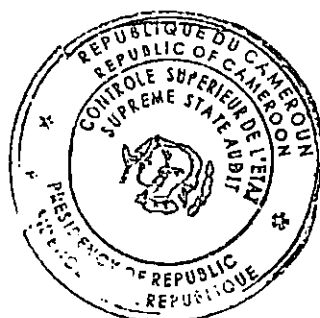
PIECE N° 12

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES BANQUES AGREES

N°	Liste des Établissements de Crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES

N°	Liste des Compagnies d'Assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2-328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



Annexe

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES



ENTREPRISE			
N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI / CRITERE RESPECTE	NON / CRITERE NON RESPECTE
A : Critères éliminatoires (oui si tous les 7 critères respectés)			
	<ul style="list-style-type: none"> • non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (prépondérant) ; • l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; • la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; • l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datée, cachetée et signée) ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié ; • l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ; • non-respect de 100% du Cahier des Clauses Techniques Particulières. 		
B : Critères essentiels			
B.1. Présentation Générale (oui si sous-critère respecté)			
1	Présentation générale de l'offre (<i>sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO</i>)		
B.2. Capacité Financière			
2	Chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).	2018	
3		2019	
4		2020	
5	NB : Un point si « OUI » pour chaque année Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à trente millions (30 000 000) Francs CFA		
B.3. Propositions techniques (oui si sous-critère respecté)			
A. <u>Expérience du Soumissionnaire</u>			
6	Au moins trois (03) marchés similaires dans les prestations de bâtiment et travaux publics au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison et Procès-Verbal de réception).		
B. <u>Matériel</u>			
7	Matériel et équipements de travail	Equipements de Protection Individuelle	
8		Outillage de mesure adapté	
9		Outillage de manutention	
10		Caisses à outil pour plombier & électricien & maçon & menuisier & peintre	
11		Outils de balisage	
12		Outillage de protection sur les lieux d'exécution des travaux	
13	Matériel roulant	01 véhicule de liaison type pick-up 4x4 (produire une carte grise certifiée)	
C. <u>Personnel</u>			
14	Conducteur des travaux	Formation : ≥ Bac +3 en Génie civil (copies certifiées du diplôme et de la CNI)	
15		Expérience dans les projets similaires : ≥ 07 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)	

16		Conduite des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets (référence des projets requises)		
17	Chef de chantier	Formation : \geq Bac +2 en Génie civil (copies certifiées du diplôme et de la CNI)		
18		Expérience dans les projets similaires : \geq 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)		
19		Participation à des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets (référence des projets requises)		
Délai de livraison				
D. Méthodologie et organisation				
20		Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche.		
21		Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel, dans le souci de la continuité normale du service.		
22		Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.		
E. Délai de livraison				
23		Délai de livraison : \leq quatre-vingt (90) jours		
B.4. Visite de Chantier				
24		Preuve de présence à la visite de site (attestation de visite du site)		
25		Rapport de la visite de site dûment présenté (avec images)		
B.5. Garantie				
26		Garantie : \geq douze (12) mois		
B.6. Preuves d'acceptation des conditions du Marché				
27		Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
28		Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du CCTP		
TOTAL / 28				

